

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 16 juillet 2024

N° 2024-33

Date de convocation : 01/07/2024

Date d'affichage : 01/07/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Seize Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérard.

Absentes excusées : Mme POURNIN Martiale qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : M. MEUNIER Jérémie, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel,
M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. BEIGNEUX Pascal.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif -année 2023

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Elle présente le document 2023 annexé à la présente délibération et destiné à l'information des usagers.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (année 2023) tel qu'il est annexé à la présente délibération. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Pascal BEIGNEUX**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le maire le :

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

19/07/2024
19/07/2024
19/07/2024



Commune de Clion sur Indre

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	4
1.6.	Importations et exportations d'effluents	4
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	9
1.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	9
1.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	9
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	11
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance.....	12
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2).....	12
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	14
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	14
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	15
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	15
4.	Financement des investissements.....	16
4.1.	Montants des travaux engagés	16
4.2.	Etat de la dette du service	16
4.3.	Amortissements	16
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	16
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	16
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	17
5.1.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0).....	17
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	17
6.	Suivi des impayés	17

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Clion sur Indre
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Le Bourg
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 27/09/2005 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 24/11/2015 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert une population estimée à 780 habitants au 31/12/2023 (780 au 31/12/2022).

* Approbation en assemblée délibérante

1.4. Nombre d'abonnés



	2022	2023	Variation
Nombre d'abonnés domestiques	489	488	- 0.2 %
Nombre d'abonnés non domestiques	3	3	0 %
Nombre total d'abonnés	492	491	- 0.2 %

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, de par leurs caractéristiques, ne sont pas assimilables à des effluents domestiques.

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1.59 habitants/abonné au 31/12/2023 (1.59 habitants/abonné au 31/12/2022).

Répartition des abonnés par commune

Commune de Clion sur Indre 491

Total des abonnés 491

1.5. Volumes facturés



Volumes facturés [m³]	2022	2023	Variation
- aux abonnés domestiques	30 648	29 638	-3.3 %
- aux abonnés non domestiques	2 797	1 623	- 41.97 %
Total des volumes facturés	33 445	31 261	- 6.53 %

1.6. Importations et exportations d'effluents



Non Concerné

Volumes exportés vers...	Date de la convention de transfert	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m3	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m3
Total des volumes exportés			

Volumes importés depuis...	Date de la convention de transfert	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m3	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m3
Total des volumes importés			

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Linéaire [km]	2022	2023	Variation
Réseau séparatif	4.035	4.035	-
Réseau unitaire	7.055	7.055	-
Total	11.09	11.09	-

(*) dont 0.1 km de refoulement (le réseau est équipé d'un poste de relevage)

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 44.28 abonnés/km au 31/12/2023 (elle était de 44.37 abonnés/km au 31/12/2022).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 station(s) de traitement des eaux usées (STEU) qui assure(nt) le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration
Code Sandre de la station : 0436055S0001

Caractéristiques générales			
Type de station :	Traitement biologique par boues activées		
Date de mise en service :	1979		
Commune d'implantation :	Clion sur Indre		
Lieu-dit :	Le Bourg		
Capacité nominale en équivalents habitants (EH) :	1500 équivalents habitants		
Nombre d'abonnés raccordés :	491		
Nombre d'habitants raccordés :	780		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :	225m ³ /j		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	Prescriptions de l'arrêté national en date du 21 juillet 2015 et prescriptions particulières fixées par l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2023		
Milieu récepteur du rejet	Rivière INDRE		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅ (prescriptions nationales)	35	ou	60
DBO ₅ (prescriptions particulières)	25	ou	90
DCO (prescriptions nationales)	200	ou	60
DCO (prescriptions particulières)	100	ou	75
MES (prescriptions nationales)			50
MES (prescriptions particulières)	45	ou	50
NGL (prescriptions particulières)	50	ou	50 en moyenne annuelle
NTK			
pH			
NH ₄ ⁺			
Pt	2	ou	70 en moyenne annuelle

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
15/02/2023	oui	4	99	45	94	21	92	3.59	96	0.7	93
04/12/2023	oui	5	97	34	89	12	94	6.21	85	0.66	87



STEU N°2 : Station
Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales											
Type de station :											
Date de mise en service :											
Commune d'implantation :											
Lieu-dit :											
Capacité nominale en équivalents habitants (EH) :											
Nombre d'abonnés raccordés :											
Nombre d'habitants raccordés :											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅					<input type="checkbox"/> et				<input type="checkbox"/> ou		
DCO					<input type="checkbox"/> et				<input type="checkbox"/> ou		
MES					<input type="checkbox"/> et				<input type="checkbox"/> ou		
NGL					<input type="checkbox"/> et				<input type="checkbox"/> ou		
NTK					<input type="checkbox"/> et				<input type="checkbox"/> ou		
pH					<input type="checkbox"/> et				<input type="checkbox"/> ou		
NH ₄ ⁺					<input type="checkbox"/> et				<input type="checkbox"/> ou		
Pt					<input type="checkbox"/> et				<input type="checkbox"/> ou		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station n° 1 (Code Sandre :)	23.5	13.7
Station n° 2 (Code Sandre :)	non concerné	Non concerné
Total des boues produites	23.5	13.7

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station n° 1 (Code Sandre :)	12.15	11.21
Station n° 2 (Code Sandre :)	non concerné	Non concerné
Total des boues évacuées	12.15	11.21

Destination des boues évacuées (avec poids de matière sèche pour chacune des filières utilisées) :

1) boues épandues : 11.21 TMS ont été épandues en août 2023 (soit 623 m³ de boue à 1.8 % de siccité)
Epandage des boues par un prestataire : 7 159.45 € TTC

Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



Le prix du service comprend :

- une partie fixe ou abonnement
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance, semestriellement.

Les consommations sont payables semestriellement.

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	(1)	67 €	68 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	De 0 à m ³	1.10 €/m ³	1.13 €/m ³
	(2)	€/m ³	€/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.16 €/m ³	0.16 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ Rajouter autant de lignes que de tranches tarifaires

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/12/2022 fixant les tarifs d'assainissement 2023
- Délibération du 28/11/2023 fixant les tarifs d'assainissement 2024

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, financement de travaux.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	67	68	+ 1.49 %
Part proportionnelle (1)	132	135.60	+ 2.73 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	199	203.60	+ 2.31 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19.20	19.20	0 %
TVA	0	0	0 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	19.20	19.20	0 %
Total	218.20	222.80	+ 2.11 %
Prix TTC au m³	1.82	1.86	+ 2.20 %

(1) Rajouter autant de lignes que de tranches tarifaires

2.3. Recettes



Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance collectivité	68 040.50	66 340.52	- 2.50 %
<i>dont abonnements</i>	31 251	31 953.42	+ 2.25 %
Redevance de l'Agence de l'eau	5 351.20	5 001.76	- 6.53 %
Recette pour boues et effluents importés			
Total facturé HT	73 391.70	71 342.28	- 2.79 %
Recettes de raccordement	1 200	610	- 49.17 %
Autres recettes (préciser)	141.28	132.45	- 6.25 %
Total autres recettes HT	1 341.28	742.45	- 44.65 %
Total général des recettes HT	74 732.98	72 084.73	- 3.54 %

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement. On considère que tout immeuble raccordé ou raccordable au réseau constitue un abonné desservi.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98 % (il était de 98 % pour 2022).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)



Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eaux usées et du suivi de son évolution.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

↳ L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

	Situation observée (oui/non)	Points obtenus
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et, s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan, au moins annuelle, en ce qui concerne les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (oui : 5 points / non : 0 point) (1)	oui	5
Total partie A		15

(1) si aucun travaux n'a été réalisé, la mise à jour est considérée comme effectuée

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points) (2)

	Situation observée (oui/non, ou taux)	Points obtenus
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (3)	oui	-
Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (4)	oui	-
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et les diamètres des canalisations (5)	80 %	13
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou la période de pose des canalisations (5)	70 %	12
Total partie B		25

- (2) les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires
- (3) les points pouvant être obtenus en partie B sont liés à l'existence de cet inventaire
- (4) condition à remplir pour prendre en compte les points liés au premier des deux pourcentages à renseigner qui suivent
- (5) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) (6)

	Situation observée (oui/non, ou taux)	Points obtenus
Pourcentage du linéaire des réseaux pour lequel le plan comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (7)	20 %	
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques liés aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (oui : 10 points / non : 0 point)	non	
Nombre de branchements de chaque tronçon, déterminé sur le plan ou l'inventaire des réseaux (oui : 10 points / non : 0 point)	non	
Recensement avec localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...), pour chaque tronçon de réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	non	
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau, assorti d'un document de suivi mentionnant les dates des inspections ainsi que les réparations ou travaux effectués à leur suite (oui : 10 points / non : 0 point)	non	
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) (oui : 10 points / non : 0 point)	non	
Total partie C		10

- (6) 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires
- (7) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

Valeur globale de l'indice

	Nombre de points maximum	Points obtenus
Total partie A	15	15
Total partie B	30	25
Total partie C	75	10
Total général	120	50

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2023 est **50** (il était de **50** en 2022).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station), s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Conformité de la collecte non déterminée pour le système de collecte de Clion.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées, s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (il était de **100** en 2022)

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (il était de 100 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

	2022	2023
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %

4. Financement des investissements

4.1. *Montants des travaux engagés*



Nom de l'opération	Montant HT	Subventions accordées
Remplacement des courroies du pont brosse et de l'horloge des commandes	903 €	0
Installation d'une échelle d'accès au canal de sortie	1 955 €	0
Réparation du moteur du pont brosse	8 977 €	0
Remplacement du treuil et de la potence	3 203 €	0
Nettoyage de la cuve, délayage des boues et transport des boues vers la Step de Châteauroux	15 954.38 €	0

4.2. *Etat de la dette du service*



	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre	91000 €	78 000 €
Encours de la dette par abonné	185 €	158.56 €
Remboursements au cours de l'exercice	17 711.20 €	17 122.30 €
dont en intérêts	4 711.20 €	4 122.30 €
dont en capital	13 000 €	13 000 €

4.3. *Amortissements*



	2022	2023
Montant de la dotation aux amortissements	35 217.57 €	36 446.59 €

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Les différents projets pour le service sont les suivants :

- réalisation de schéma directeur d'assainissement collectif en 2024 : coût estimatif : 89 163 €
- portail station : 5 656.80 €
- clôture + portail : 8 850 €
- panier : 4 554 €

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Sont pris en compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2023, le service a reçu des demandes d'abandon de créances pour un montant de 578.07 €

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Les opérations concernées sont celles définies à l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

NEANT

6. Suivi des impayés

Cet indicateur est proposé à la saisie sur le site de l'Observatoire des services d'eau et d'assainissement afin de permettre une évaluation de l'impact de l'interdiction de coupure d'eau en cas d'impayé.

Montant TTC des impayés au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022 (*)	2 867.24 €
Montant TTC facturé au titre de l'année 2022, au 31/12/2023 (*)	73 391.70 €
Taux d'impayés	4 %

(*) hors travaux et prestations diverses - en cas de facture commune eau/assainissement, ne prendre en compte que le montant lié à l'assainissement



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

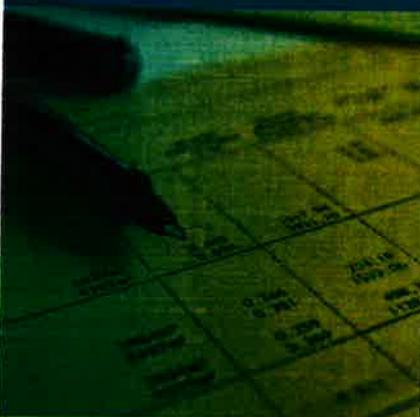
Liberté
Égalité
Fraternité



Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m³**.

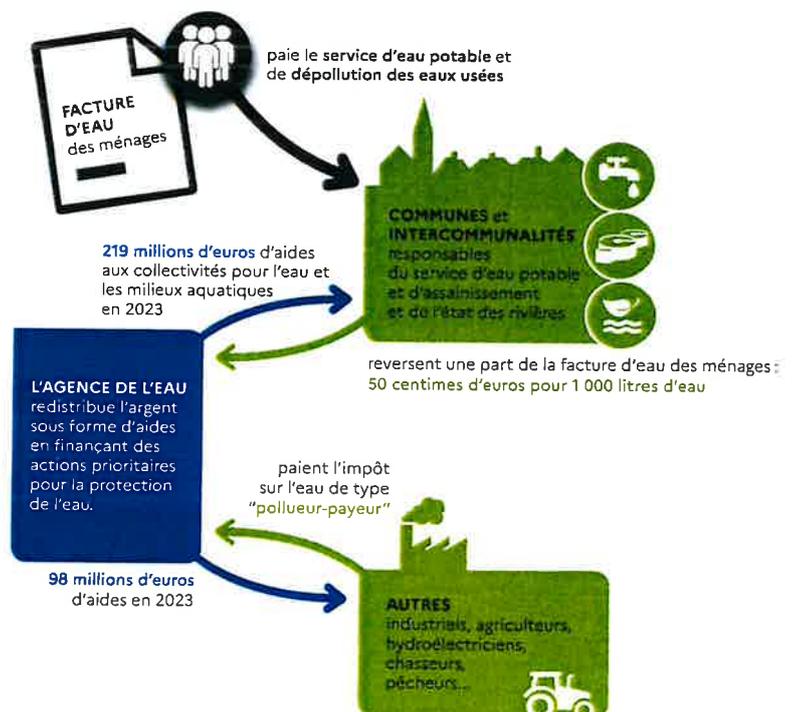
Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/04/2022

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

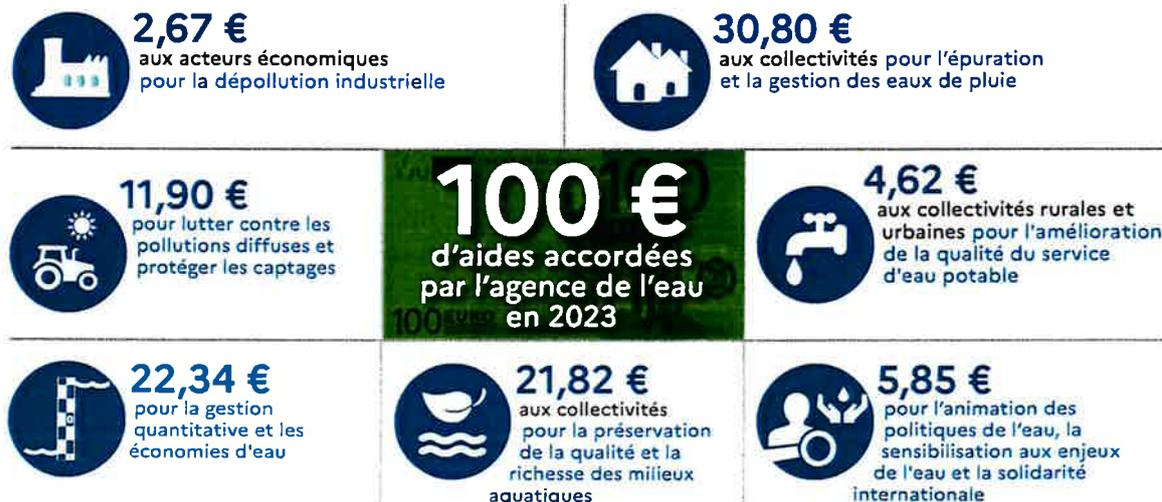


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

*Base sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert en de la lutte contre les fuites

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de **382 millions d'euros d'aides**. **595 projets** ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de **54 millions d'euros d'aides**.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : bit.ly/Securiser-Eau-Potable

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OcéAN

NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPEDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif -année 2023

.....
Date de décision: 16/07/2024

Date de réception de l'accusé 19/07/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 4_202433

Identifiant unique de l'acte : 036-213600554-20240716-4_202433-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : délib 202433 adoption du rapport assainissement 2023.pdf (99_DE-036-213600554-20240716-4_202433-DE-1-1_1.pdf)

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 16 juillet 2024

N° 2024-34

Date de convocation : 01/07/2024

Date d'affichage : 01/07/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Seize Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald.

Absentes excusées : Mme POURNIN Martiale qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : M. MEUNIER Jérémie, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel,
M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. BEIGNEUX Pascal.

Objet : Attribution de compensation financière votée par la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry pour 2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry en date du 10 avril 2024 émettant un avis favorable sur le montant de l'attribution de compensation à verser par la Commune soit 25 309.09 € à la Communauté de Communes du Chatillonnais en Berry compte tenu du coût du SDIS, de la piscine, du gymnase, du RAM, de l'ALSH et du fauchage/broyage.

Sur proposition de Madame Le Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- Approuve le montant de 25 309.09 € d'attribution de compensation 2024 à verser par la Commune de Clion au profit de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry tel que mentionné dans la délibération de la Communauté de Communes jointe en annexe.

Fait et délibéré en Conseil Municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Pascal BEIGNEUX**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le maire le : 19/07/2024
Reçu en Préfecture le : 19/07/2024
Publié ou notifié le : 19/07/2024



Nombre de Conseillers :
en exercice 26
Présents 19 +5 PV
Votants 24

Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry Délibérations du Conseil Communautaire

L'an deux mille vingt-quatre le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à CHÂTILLON-SUR-INDRE, sous la présidence de Monsieur Marc ROUFFY, 1^{er} Vice-Président.

Date de la convocation : 4 avril 2024.

Étaient présents : Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Béatrice LE GLOANNEC, Pierre BERTHOUMIEUX, Jean-Louis MEUNIER, Alain BOURIN, Jacques CHARLOT, Alain JACQUET, Brigitte BARCELO, Danielle BERTRAND, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Joëlle DEPONT, Martial GARÇAULT, Annette GARCEAULT, Christian GIRAULT, Christophe GIRAULT, Marie-Noëlle LEOURIER.

Avaient donné pouvoir :

Gérard NICAUD, PV Marc ROUFFY, Michel BRAUD, PV à Marie-Noëlle LEOURIER, Françoise FAUCHON-VERDIER, PV à Jean-Marie BONAC, Corine MOURÉ, PV à Annette GARCEAULT, Martiale POURNIN, PV à Martial GARÇAULT.

Absente excusée :

Alexandra MATTHEY.

Était absent :

Bernard HOLLANDE.

Secrétaire de séance : Nelly BREMOND

Objet : RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

Après plusieurs réunions de travail et de concertation entre les communes, Monsieur le Vice-Président propose de réviser les attributions de compensation pour l'année 2024, conformément au 5^{ème} alinéa 1 du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents :

FIXE le montant des attributions de compensation définitives 2024, comme suit :

Communes	Pour mémoire Attributions de compensation 2023	Attributions de compensation 2024
ARPHEUILLES	- 14 544,77 €	- 14 937,60 €
CHATILLON/INDRE	- 95 507,17 €	- 111 098,84 €
CLERE DU BOIS	- 13 596,96 €	- 13 629,85 €
CLION/INDRE	- 20 372,30 €	- 25 309,09 €
FLERE LA RIVIERE	- 27 736,70 €	- 27 217,37 €
LE TRANGER	- 11 581,18 €	- 11 623,61 €
MURS	- 6 294,76 €	- 6 412,83 €
PALLUAU/INDRE	- 37 490,95 €	- 38 068,13 €
SAINT CYRAN DU JAMBOT	- 13 350,99 €	- 13 209,43 €
SAINT MEDARD	- 4 633,42 €	- 4 745,16 €

PRÉCISE que chaque commune doit délibérer à la majorité simple sur le montant révisé de son attribution de compensation.

Pour extrait certifié conforme.
Le 1^{er} Vice-Président,

Marc ROUFFY



Pour extrait certifié conforme.
La secrétaire,

Nelly BREMOND

Accusé de réception en préfecture
036-200035848-20240410-20240407_D07-DE
Reçu le 15/04/2024

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.
Délibération D07 CC du 10 avril 2024

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 16 juillet 2024

N° 2024-35

Date de convocation : 01/07/2024

Date d'affichage : 01/07/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Seize Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald.

Absentes excusées : Mme POURNIN Martiale qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : M. MEUNIER Jérémie, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel,
M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. BEIGNEUX Pascal.

Objet : Fonds de concours voirie 2024

Madame le maire indique que des travaux doivent être réalisés sur la voirie communautaire de 5 communes pour un montant total de 146 571.63 € TTC et que chacune des communes concernées (Arpheuilles, Clion, Châtillon, Cléré-du-Bois) devra participer sous forme de fonds de concours.

Le Conseil Communautaire a adopté, lors de sa séance du 10 avril 2024, la répartition du fonds de concours, proportionnellement au montant de travaux prévus pour chacune des communes, à hauteur de 30% du montant de ces travaux.

Pour la commune de Clion le montant des travaux s'élèvera à 55 643.64 € TTC et la participation au fonds de concours sera donc de 16 693.09 €. Ces travaux de balayage avec la mise en place d'une couche de grave silico calcaire et d'enrobés coulés à froid concernent la partie de voirie allant de La Roche sur la commune d'Arpheuilles (limite de commune) à la D58 B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

- **Valide** le montant indiqué ci-dessus pour la participation au fonds de concours soit 16 693.09 € (délibération jointe),
- **Dit** que les crédits sont prévus au chapitre 65 article 657351.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Pascal BEIGNEUX**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le maire le : 19/07/2024

Reçu en Préfecture le : 19/07/2024

Publié ou notifié le : 19/07/2024



Nombre de Conseillers :
en exercice 26
Présents 19 + 5 PV
Votants 24

Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry

Délibérations du Conseil Communautaire

L'an deux mille vingt-quatre le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à CHÂTILLON-SUR-INDRE, sous la présidence de Monsieur Marc ROUFFY, 1^{er} Vice-Président.

Date de la convocation : 4 avril 2024.

Étaient présents : Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Béatrice LE GLOANNEC, Pierre BERTHOUMIEUX, Jean-Louis MEUNIER, Alain BOURJIN, Jacques CHARLOT, Alain JACQUET, Brigitte BARCELO, Danielle BERTRAND, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Joëlle DEPONT, Martial GARÇAULT, Annette GARCEAULT, Christian GIRAULT, Christophe GIRAULT, Marie-Noëlle LEOURIER.

Avaient donné pouvoir :

Gérard NICAUD, PV Marc ROUFFY, Michel BRAUD, PV à Marie-Noëlle LEOURIER, Françoise FAUCHON-VERDIER, PV à Jean-Marie BONAC, Corine MOURÉ, PV à Annette GARCEAULT, Martiale POURNIN, PV à Martial GARÇAULT.

Absente excusée :

Alexandra MATTHEY.

Était absent :

Bernard HOLLANDE.

Secrétaire de séance : Nelly BREMOND

Objet : FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2024

Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie expose au conseil communautaire la liste des travaux de voirie à réaliser en 2024. Ces travaux feront l'objet de participation des communes concernées sous forme de fonds de concours.

En application de l'article L 5212.26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire propose que ces travaux soient financés par les communes concernées à hauteur de 30 % du montant T.T.C.

Pour 2024, le versement pour les communes ayant recours au fonds de concours se répartit comme suit :

COMMUNES	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX T.T.C. A RETENIR	PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (70 % du T.T.C.)	PARTICIPATION DE LA COMMUNE (30 % du T.T.C.)
Arpheuilles	38 822,60 €	27 175,82 €	11 646,78 €
Châtillon-sur-Indre	22 578,43 €	15 804,90 €	6 773,53 €
Cléré-du-Bois	29 526,96 €	20 668,87 €	8 858,09 €
Clion-sur-Indre	55 643,64 €	38 950,55 €	16 693,09 €
TOTAL	146 571,63 €	96 600,14 €	43 971,49 €

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 16 Juillet 2024

N° 2024-36

Date de convocation : 01/07/2024

Date d'affichage : 01/07/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Seize Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald.

Absentes excusées : Mme POURNIN Martiale qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : M. MEUNIER Jérémie, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel,
M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. BEIGNEUX Pascal.

OBJET : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 16 septembre 2022, après avis favorable du Comité Technique Départemental, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement RELYENS (*anciennement SOFAXIS*) /INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de CLION de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'accord de principe du Comité Social Territorial en date du 3 juillet 2024,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par RELYENS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01/01/2025, une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public sur des postes permanents et de droit privé qui bénéficieraient d'un contrat d'une durée minimale d'un an, en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 €, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150 € et les frais annuels de gestion sont de 80 €, étant précisé qu'en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion et le montant des frais annuels de gestion sera réactualisé en fonction du nombre d'agents.

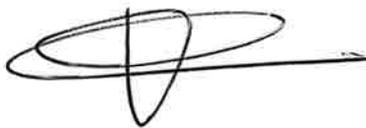
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et RELYENS (anciennement SOFAXIS) / INTERIALE, à effet au 01/01/2025,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de CLION et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire, à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sur des postes permanents et de droit privé qui bénéficieraient d'un contrat d'une durée minimale d'un an, de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2025,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Intérieure et SOFAXIS

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Pascal BEIGNEUX**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le Maire le : 19/11/2024
Reçu en Préfecture le : 19/11/2024
Publié ou notifié le : 19/11/2024



CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE POUR LE RISQUE SANTE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre, dont le siège est situé au 21 rue Bourdillon, représenté par son Président, Xavier ELBAZ, dûment habilité à signer cette convention par une délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Indre en date du 5 septembre 2022,

ci-après désigné « CDG36 » d'une part

La commune de CLION

Représentée par son Maire, Mme Béatrice LE GLOANNEC, habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Municipal par délibération en date du 16/07/2024,

Ci-après désigné(e) « la Collectivité » d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique (ci-après CGFP) prévoit que l'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités de mise en œuvre de cette participation.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise quant à lui les modalités à venir de l'obligation de participation des collectivités à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé.

Sur le fondement des articles L827-7 et 8 du CGFP, les Centres de Gestion de la Fonction Publique organisent une procédure de mise en concurrence afin de signer une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de son département les ayant mandatés.

Dans le cadre de cette procédure, les 4 CDG des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41), dénommés ci-après « l'entente » ont souhaité mettre en commun leur expérience et leurs moyens pour proposer une solution collective en matière de Protection Sociale Complémentaire pour le **risque Santé** à l'ensemble des collectivités de leurs départements respectifs, dans le respect des nouvelles règles définies par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et des règles toujours applicables du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et ont ainsi souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès de

INTERIALE-SOFAXIS pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2023.

Conformément aux articles L827-7 et 8 du CGFP, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation par délibération, après avis du Comité technique et après signature d'une convention avec le CDG36. Dès leur adhésion, les collectivités et établissements sont en mesure de proposer à leurs agents les garanties offertes par le contrat négocié par l'« entente » dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de participation.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'ADHESION

La présente convention a pour objet :

- De formaliser l'adhésion de *la commune de CLION* à la convention de participation ci-dessus référencée, souscrite par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, dans le cadre procédure prévue par les 4 CDG des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41), en vue de garantir les agents des collectivités et établissements publics de son ressort géographique sur le risque Santé ;
- D'engager la collectivité ci-dessus en contrepartie :
 1. À verser une adhésion unique à la signature de la présente convention suivant la notice de tarification jointe en annexe (sauf si ce montant a déjà été payé lors de la signature d'une convention de participation en prévoyance avec le CDG 36).
 2. À verser annuellement des frais de gestion au Centre de gestion, suivant un tarif voté en conseil d'administration dont le montant au jour de la signature de la convention figure en annexe.

ARTICLE 2 : EFFET DE L'ADHESION

La présente convention prend effet **à compter du 1/01/2025** et s'achève le 31 décembre 2028, sauf en cas de résiliation anticipée ou de prorogation de la convention de participation pour motif d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an, par le Centre de gestion.

La présente adhésion est indissociable de la convention de participation souscrite par le Centre de gestion.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

La participation de la collectivité versée aux agents est la suivante : **15 €**

ARTICLE 4 : MISSIONS DEVOLUES AU CENTRE DE GESTION

Le CDG36 est tenu :

- D'assurer l'information sur la convention de participation, d'en superviser la mise en œuvre à l'échelle départementale et de veiller à sa bonne application ;
- D'assurer pour le compte des Collectivités adhérentes, une médiation auprès du titulaire de la convention de participation en cas de litige.

En aucun cas le CDG36 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

Il appartient à la Collectivité adhérent à la prestation, d'informer ses agents que seul le titulaire est responsable de la bonne exécution de la prestation proposée.

En conséquence, l'agent est informé par sa collectivité que l'initiative et l'exercice effectif de tout recours juridique lui appartiennent et sont nécessairement dirigés contre l'opérateur défaillant. L'agent est également informé par sa collectivité qu'en cas de défaillance du titulaire de la convention de participation (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), il doit en informer le CDG36.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Limoges (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- La partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- L'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- À l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud, Limoges, 87000, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Font partie intégrante de la présente convention :

- La convention de participation
- Les conditions générales
- Les conditions particulières
- Les tarifs en vigueur

Fait en deux exemplaires,

A, le

Pour Le CDG de l'Indre

A, le

Pour la Collectivité adhérente

Le Président, Xavier ELBAZ

Nom et qualité du signataire

Notification de la présente convention à la Collectivité :/...../.....

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 16 Juillet 2024

N° 2024-37

Date de convocation : 01/07/2024

Date d'affichage : 01/07/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Seize Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald.

Absentes excusées : Mme POURNIN Martiale qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : M. MEUNIER Jérémie, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel,
M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. BEIGNEUX Pascal.

OBJET : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 5 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le

maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de la commune de CLION de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'accord de principe du Comité Social Territorial en date du 3 juillet 2024,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public sur des postes permanents et de droit privé qui bénéficieraient d'un contrat d'une durée minimale d'un an, en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de **7 €**, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

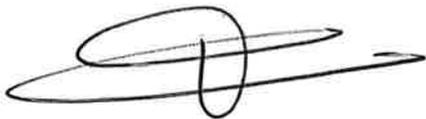
Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150 € et les frais annuels de gestion sont de 80 €, étant précisé qu'en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion et le montant des frais annuels de gestion sera réactualisé en fonction du nombre d'agents.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 01/01/2025,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de CLION et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sur des postes permanents et de droit privé qui bénéficieraient d'un contrat d'une durée minimale d'un an, de la collectivité, en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2025,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et ALTERNATIVE COURTAGE.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Pascal BEIGNEUX**



Certifié exécutoire par le Maire le : 19/17/2024
Reçu en Préfecture le : 19/17/2024
Publié ou notifié le : 19/17/2024

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre, dont le siège est situé au 21 rue Bourdillon, représenté par son Président, Xavier ELBAZ, dûment habilité à signer cette convention par une délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Indre en date du 5 septembre 2022,

ci-après désigné « CDG36 » d'une part

La commune de CLION,

Représenté(e) par son Maire, Mme Béatrice LE GLOANNEC, habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Municipal par délibération en date du 16/07/2024,

Ci-après désigné(e) « la Collectivité » d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique (ci-après CGFP) prévoit que l'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités de mise en œuvre de cette participation.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise quant à lui les modalités à venir de l'obligation de participation des collectivités à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé.

Sur le fondement des articles L827-7 et 8 du CGFP, les Centres de Gestion de la Fonction Publique organisent une procédure de mise en concurrence afin de signer une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de son département les ayant mandatés.

Dans le cadre de cette procédure les 4 CDG des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41) , dénommés ci-après « l'entente » ont souhaité mettre en commun leur expérience et leurs moyens pour proposer une solution collective en matière de Protection Sociale Complémentaire pour le risque Santé et Prévoyance à l'ensemble des collectivités de leurs départements respectifs, dans le respect des nouvelles règles définies par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et des règles toujours applicables du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Ils ont ainsi souscrit une convention de participation pour le **risque prévoyance** auprès du groupement ALTERNATIVE COURTAGE – TERRITORIA pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conformément aux articles L827-7 et 8 du CGFP, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation par délibération, après avis du Comité technique et après signature d'une convention avec le CDG36. Dès leur adhésion, les collectivités et établissements sont en mesure de proposer à leurs agents les garanties offertes par le contrat négocié avec le groupement ALTERNATIVE COURTAGE - TERRITOIRES dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de participation.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'ADHESION

La présente convention a pour objet :

- de formaliser l'adhésion de *la commune de CLION* à la convention de participation ci-dessus référencée, souscrite par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale De l'Indre, dans le cadre procédure prévue par les 4 CDG des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41), en vue de garantir les agents des collectivités et établissements publics de son ressort géographique sur le risque Prévoyance, et dont le pilotage est assuré par le Centre de gestion de l'Eure et Loir ;
- d'engager la collectivité ci-dessus en contrepartie :
 - 1- À verser une adhésion unique à la signature de la présente convention suivant la notice de tarification jointe en annexe (sauf si ce montant a déjà été payé lors de la signature d'une convention de participation en santé avec le CDG 36).
 - 2- À verser annuellement des frais de gestion au Centre de gestion, suivant un tarif voté en conseil d'administration dont le montant au jour de la signature de la convention figure en annexe.

ARTICLE 2 : EFFET DE L'ADHESION

La présente convention prend effet à du **01/01/2025** et s'achève le 31 décembre 2028, sauf en cas de résiliation anticipée ou de prorogation de la convention de participation pour motif d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an, par le Centre de gestion.

La présente adhésion est indissociable de la convention de participation souscrite par le Centre de gestion.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

La participation de la collectivité versée aux agents est la suivante : 7 € par agent.

ARTICLE 4 : MISSIONS DEVOLUES AU CENTRE DE GESTION

Le CDG36 est tenu :

- d'assurer l'information sur la convention de participation, d'en superviser la mise en œuvre à l'échelle départementale et de veiller à sa bonne application;
- d'assurer pour le compte des collectivités adhérentes, une médiation auprès du titulaire de la convention de participation en cas de litige.

En aucun cas le CDG36 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

Il appartient à la Collectivité adhérent à la prestation, d'informer ses agents que seul le titulaire est responsable de la bonne exécution de la prestation proposée.

En conséquence, l'agent est informé par sa collectivité que l'initiative et l'exercice effectif de tout recours juridique lui appartiennent et sont nécessairement dirigés contre l'opérateur défaillant. L'agent est également informé par sa collectivité qu'en cas de défaillance du titulaire de la convention de participation (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), il doit en informer le CDG36.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud, Limoges, 87000, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Font partie intégrante de la présente convention :

- la convention de participation
- les conditions générales
- les conditions particulières
- les tarifs en vigueur

Fait en deux exemplaires,

A, le

Pour Le CDG de l'Indre

A, le

Pour la Collectivité adhérente

Le Président, Xavier ELBAZ

Nom et qualité du signataire

Notification de la présente convention à la Collectivité :/...../...../.....

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 16 Juillet 2024

N° 2024-38

Date de convocation : 01/07/2024

Date d'affichage : 01/07/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Seize Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald.

Absentes excusées : Mme POURNIN Martiale qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : M. MEUNIER Jérémie, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel,
M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. BEIGNEUX Pascal.

Objet : Subventions complémentaires à la Coopérative Scolaire de l'école Maurice Boulay-Clion

Mme le Maire indique que Mme la Directrice sollicite une participation de la commune pour les sorties scolaires suivantes réalisées en Avril et Juin 2023 et qui n'avaient pas bénéficié de subventions de la commune :

- Séjour sportif «Jeux Olympiques scolaires» de 2 jours, les 3 et 6 avril pour les CP-CE-CE2 (coût du transport : 885 €). Montant demandé : 885 €.
- Séjour USEP de 2 jours à HEUGNES (rencontre apiculteur, visite chèvrerie, visite ferme pédagogique) pour les TPS, PS, MS, GS pour 18 enfants de Clion (coût par enfant : 78 € dont 15 € famille, 3 € coopérative). Montant demandé : 60 € par enfant soit 1 080,00 €.

Mme le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur le versement de ces subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Décide :

- Le versement :
 - d'une subvention complémentaire de 885 € à la Coopérative Scolaire de l'école Maurice Boulay pour le séjour « Jeux Olympiques scolaires »,
 - d'une subvention complémentaire de 1080 € à la Coopérative Scolaire de l'école Maurice Boulay pour le séjour pédagogique à HEUGNES.
- Que ce montant sera imputé à l'article 65748 du budget communal 2024.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Pascal BEIGNEUX**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

certifié exécutoire par le maire le : 19/7/2024
Reçu en Préfecture le : 19/7/2024
Publié ou notifié le : 19/7/2024



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 16 Juillet 2024

N° 2024-39

Date de convocation : 01/07/2024

Date d'affichage : 01/07/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Seize Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald.

Absentes excusées : Mme POURNIN Martiale qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : M. MEUNIER Jérémie, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel,
M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. BEIGNEUX Pascal.

OBJET : Avenant n°1 à la convention « Service commun pour le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) »

Madame le Maire rappelle que pour assurer la mission concernant le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) obligatoire pour toutes les collectivités depuis le 25 mai 2018 (règlement européen 2016/679) le Pays de Valençay en Berry a créé un service commun entre les communes/EPCI/Syndicats et la commune de Clion a adhéré à ce service par convention avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Elle fait savoir que, par courrier du 21 mai 2024, le Pays de Valençay nous fait savoir qu'il a dû augmenter le montant de la cotisation par habitant qui passe de 1.13 € à 1.20 € par habitant.

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'adopter ce nouveau tarif mentionné dans l'avenant joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

- Adopte le tarif mentionné ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention, en deux exemplaires, joint en annexe,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance, **Pascal BEIGNEUX**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le maire le : 19/7/2024
Reçu en Préfecture le : 19/7/2024
Publié ou notifié le : 19/7/2024



AVENANT N°1 à la

CONVENTION

« SERVICE COMMUN POUR LE REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) »

Entre :

LA COMMUNE DE CLION SUR INDRE, représentée par son Maire, Madame Béatrice LEGLOANNEC, dûment autorisé à la signature du présent avenant par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2024

D'UNE PART

Et :

LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE VALENCAY EN BERRY, représenté par son Président, Monsieur Jean AUFRERE dûment autorisé à la signature du présent avenant par la délibération du Comité Syndical en date du 10 avril 2024.

D'AUTRE PART

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIV

Sont maintenus tous les éléments qui ne se trouvent pas modifiés par le présent avenant.

ARTICLE 3.2

Les parties conviennent de modifier l'article 3.2 – engagements de la commune/l'EPCI/le Syndicat, comme suit

La Commune/l'EPCI/le Syndicat s'engage à participer aux frais d'animation et de suivi du service. La participation au fonctionnement est convenue comme suit, sur une base de participation annuelle :

	Coût
Communes	1,20 €/habitants*/an
Syndicats, Offices de Tourisme, RPI	160 €/an
EPCI	2600 €/an

** La population prise en compte annuellement est la population municipale de l'année en cours telle que publiée par l'INSEE*

La contribution prévue de la Commune/l'EPCI/le Syndicat dans la présente peut être revue annuellement par un avenant en fonction de l'évolution des charges inhérentes à ladite procédure et du nombre de population des communes qui bénéficient du service.

Fait en deux exemplaires originaux à Valençay, le 1^{er} mai 2024

Le Président du Syndicat Mixte du
Pays de Valençay En Berry

Le Maire de la Commune de



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 16 Juillet 2024

N° 2024-40
Date de convocation : 01/07/2024
Date d'affichage : 01/07/2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Seize Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald.

Absentes excusées : Mme POURNIN Martiale qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : M. MEUNIER Jérémie, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel,
M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. BEIGNEUX Pascal.

Objet : Subvention Coopérative Scolaire de l'école Henri Cosnier Châtillon sur Indre

Mme le Maire indique que, suite au Conseil de l'école Henri Cosnier de Châtillon sur Indre et par courrier du 14 mai 2024, Mme la Directrice l'a informée de l'organisation d'une classe de neige d'une durée de 6 jours pour les élèves de CM1 et CM2 qui n'ont pas pu vivre cette expérience.

Elle indique qu'en l'absence de financement du Département le coût du voyage par enfant, qui s'élève à 615 €, pourrait être financé par :

- une participation de la famille : 200 €
- une participation de la coopérative de 35 €
- une participation de la commune de résidence des enfants de 380 €.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention totale de 760 € à la Coopérative Scolaire de l'école pour 2 élèves domiciliés à Clion.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

Pour : 2 Contre : 7 Abstentions : 0

- Refuse le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école Henri Cosnier de Châtillon sur Indre pour le voyage en classe de neige de 2 enfants domiciliés à Clion.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Pascal BEIGNEUX**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

certifié exécutoire par le maire le : 19/07/2024
Reçu en Préfecture le : 19/07/2024
Publié ou notifié le : 19/07/2024



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 16 Juillet 2024

N° 2024-41

Date de convocation : 01/07/2024

Date d'affichage : 01/07/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Seize Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald.

Absentes excusées : Mme POURNIN Martiale qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : M. MEUNIER Jérémie, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel,
M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. BEIGNEUX Pascal.

Objet : Vente de terrains communaux à la SARL DAGAULT FRERES **Frais de bornage**

1) Parcelle AI 298, le Bourg et Parcelle AI 300, 25 bis rue Limousine

Madame le Maire indique que la SARL DAGAULT FRERES a signé la reconduction d'un nouveau bail à compter du 1^{er} mars 2024 avec la commune pour la location d'un local artisanal sur la parcelle AI300 ainsi que pour la parcelle AI 298.

La SARL DAGAULT FRERES, représentée par MM Kévin et Nicolas DAGAULT, souhaite acquérir ces deux parcelles décrites comme suit :

- Une parcelle AI 300 d'une contenance de 718 m2, sis 25 bis rue Limousine, comprenant un local artisanal composé :
 - d'un hangar et d'un garage
 - d'un local à usage de bureau
- Une parcelle AI 298 d'une contenance de 389 m2, sis Le Bourg : située dans le prolongement de la parcelle AI 300, elle ne dispose pas d'accès sur une voie publique ou privée.

Mme le Maire indique que la SARL DAGAULT FRERES propose d'acheter cette parcelle au prix de 20 000 € telle qu'elle a été estimée par le notaire.

Elle ajoute que cette vente n'est pas assujettie à la TVA sur marge.

Le frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Mme le Maire demande au Conseil municipal s'il est d'accord sur la vente de cette parcelle et sur le montant de la transaction.

2) Parcelle AI 409, Le Bourg

Mme le Maire indique que la SARL DAGAULT FRERES souhaiterait également acquérir une partie de la parcelle AI 409, sis Le Bourg, située dans la zone artisanale, d'une contenance totale de 9 692 m2, soit environ 5 100 m2 au prix de 2 € par m2.

Le montant de cette vente s'élèverait donc à 2 € x 5 100 m2 soit environ 10 200.00 €.

Cette parcelle est issue de la parcelle AI 209 acquise en 1984 au prix de 0.20 €/m2 soit 1 020 €.

La Direction Générale des Finances Publiques a été interrogée pour savoir si cette parcelle doit être assujettie à la TVA sur marge.

Si tel est le cas le Conseil municipal devra de nouveau délibérer et la TVA sera déduite du montant des 10 200.00 €. Elle sera versée aux Services Fiscaux par le notaire.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la vente de cette parcelle et sur le montant de la transaction estimée.

3) Frais de bornage pour la parcelle AI 409

Mme le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au bornage de la parcelle issue de la parcelle AI 409 pour environ 5 100 m2.

Le montant du devis réalisé par la SARL GEOTOP97 (JC DAYOT) s'élève à 1 672.03 € HT soit 2 006.44 € TTC.

Mme le Maire demande au Conseil municipal s'il l'autorise à signer ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

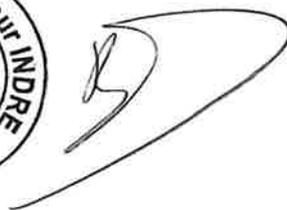
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- Approuve la vente de la parcelle AI 298 sis le Bourg d'une superficie de 389 m2 et de la parcelle AI 300 sis 25 bis rue Limousine d'une superficie de 718 m2 disposant de locaux à la SARL DAGAULT FRERES, 25 bis rue Limousine, 36700 CLION sur Indre,
- Décide que cette transaction se fera au prix de 20 000.00 €,
- Approuve la vente de la parcelle AI 409 sis Le Bourg, située dans la zone artisanale d'une contenance d'environ 5 100 m2 au prix de 2 € par m2 soit pour un montant d'environ 10 200.00 €, à la SARL DAGAULT FRERES, 25 bis rue Limousine, 36700 CLION sur Indre,
- Dit que si ce montant doit être soumis à de la TVA sur marge celle-ci sera déduite de la vente et versée aux Services Fiscaux par le notaire mais devra faire l'objet d'une délibération complémentaire,
- Mandate l'Office Notarial LUTHIER pour la rédaction des actes de vente,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur pour chacune de ces ventes,
- Autorise Mme le Maire à signer le devis avec la SARL GEOTOP97 de Buzançais pour un montant de 1 672.03 HT soit 2 006.44 € TTC, pour le bornage du terrain issu de la parcelle AI 409,
- Autorise Mme Le Maire à engager toute démarche nécessaire à ces transactions et à signer tous les documents y afférents.

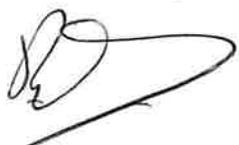
Fait et délibéré en Conseil Municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Pascal BEIGNEUX**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le maire le : 19/11/2024
Reçu en Préfecture le : 19/11/2024
Publié ou notifié le : 19/11/2024



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 16 Juillet 2024

N° 2024-42

Date de convocation : 01/07/2024

Date d'affichage : 01/07/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Seize Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald.

Absentes excusées : Mme POURNIN Martiale qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : M. MEUNIER Jérémie, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel,
M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. BEIGNEUX Pascal.

Objet : Tarifs de la garderie municipale - Modification du règlement

Mme le Maire propose d'augmenter les tarifs de la garderie compte tenu du nombre d'enfants qui la fréquentent et du coût engendré par la présence obligatoire d'un deuxième agent sur certaines plages horaire.

Elle propose donc de modifier l'article 4 du règlement de la garderie municipale comme suit, à compter du 1/09/2024 :

« Article 4 – Horaires Tarifs et Règlement

La garderie fonctionne les jours scolaires suivants :

<i>jours</i>	<i>horaires</i>	<i>conditions</i>	<i>Tarifs fréquentation régulière ou occasionnelle</i>
<i>Lundi mardi jeudi vendredi</i>	<i>7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 00 à 18 h 30</i>	<i>payant</i>	<i>2 € matin ou soir 3 € matin et soir</i>

Le reste sans changement »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

► Autorise les modifications du règlement de la Garderie Municipale à compter du 1/09/2024, telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Pascal BEIGNEUX**



Certifié exécutoire par le maire le : 19/7/2024
Reçu en Préfecture le : 19/7/2024
Publié ou notifié le : 19/7/2024

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**





Délibération du Conseil Municipal **Séance ordinaire du 16 Juillet 2024**

N° 2024-43

Date de convocation : 01/07/2024

Date d'affichage : 01/07/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Seize Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald.

Absentes excusées : Mme POURNIN Martiale qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne

Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : M. MEUNIER Jérémie, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. BEIGNEUX Pascal.

OBJET : Tarifs des repas de la cantine - année scolaire 2024/2025 et modification du règlement

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 531-53 rappelant que les tarifs de la restauration scolaire « ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».
 - Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.
 - Vu le règlement de la cantine municipale en date du 10 juillet 2023, paragraphe 4 b),
 - Vu le règlement de la cantine municipale en date du 10 juillet 2023, paragraphe 5,
- Madame le Maire propose d'augmenter les tarifs de 0.10 centimes, prévus au paragraphe 5 du règlement visé ci-dessus, pour tenir compte de l'augmentation du coût du repas :

Nature des tarifs	Tarifs 2024/2025
repas journalier enfant	3.60 €
Repas personnel, enseignants et personnes extérieures	5.50 €

Elle indique que ces tarifs devront faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

- Par ailleurs, afin d'introduire un délai de réservation raisonnable, notamment pour les repas occasionnels, elle propose de modifier le paragraphe 4 – Fonctionnement b) Fréquentation, inscriptions et annulations, comme suit :

« b) Fréquentation. inscriptions et annulations

Pour les enfants inscrits à l'année, ces derniers sont comptabilisés automatiquement.

Pour une annulation de repas (enfant malade, rdv ou autres...), le service doit être prévenu dès que possible et au plus tard le matin avant 9H, par écrit dans le cahier de liaison, par téléphone au 02 54 38 64 06 (école), ou par mail : mairie.clion-indre@orange.fr

Pour la réservation d'un repas occasionnel, le service doit être prévenu au plus tard le lundi de la semaine précédente.

En cas de grève, le repas ne sera pas facturé. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

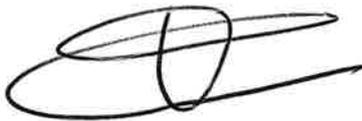
pour : 11 contre : 0 abstention : 0

- Fixe les tarifs des repas de la cantine scolaire dans les conditions décrites ci-dessus à compter de la rentrée 2024/2025.
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.
- Décide la modification du règlement de la cantine municipale en date du 10 juillet 2023, paragraphe 4 -b) telle que proposée ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance, **Pascal BEIGNEUX**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le maire le : 19/7/2024
Reçu en Préfecture le : 19/7/2024
Publié ou notifié le : 19/7/2024





Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 16 Juillet 2024

N° 2024-44

Date de convocation : 01/07/2024

Date d'affichage : 01/07/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Seize Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald.

Absentes excusées : Mme POURNIN Martiale qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : M. MEUNIER Jérémie, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel,
M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : M. BEIGNEUX Pascal.

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (supérieur à 10% du temps de travail)-Tableau des effectifs.

Madame le Maire indique à l'assemblée que le temps de travail actuel de la responsable de bibliothèque, soit 23 h par semaine, ne lui permet pas d'effectuer en totalité les tâches qui lui sont confiées et nécessite régulièrement la réalisation d'heures complémentaires.

Les bibliothèques sortent de leurs fonctions premières, se modernisent pour devenir des médiathèques et des Tiers-lieux au service de tous les usagers.

Afin que cet agent, titulaire du grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, propose aux différents usagers de nouvelles actions culturelles, tout en favorisant l'accueil des publics et le travail interne, une augmentation de ses heures est envisagée à hauteur de 28 h, soit + 5 h.

Elle précise que cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Elle propose donc :

- De supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2024, l'emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe créé initialement à temps non complet par délibération du 4 mars 2020 pour une durée de 23 h par semaine,
- De créer un emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée de 28 h par semaine à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 12/07/2024,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré par :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire et de modifier comme suit le tableau des emplois :

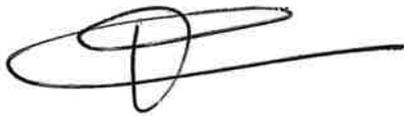
Grade	catégorie	Emploi permanent à temps non complet au 01/01/2024	Emploi permanent à temps non complet au 1/01/2020 en ETP	SUPPRESSION au 01/10/2024		CREATION au 01/10/2024		
				Emploi permanents à temps non complet	Emploi permanent à temps non complet en ETP	Emploi permanent à temps non complet	Emploi permanent à temps non complet en ETP	
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0.658 soit 23 h hebdomadaires	-1	-0.658	1	+ 0.142	0.800 soit 28 h hebdomadaires

- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance, **Pascal BEIGNEUX**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANEC**



Certifié exécutoire par le maire le : 19/7/2024
Reçu en Préfecture le : 19/7/2024
Publié ou notifié le : 19/7/2024

